

RÈGLES PARTICULIÈRES 2024

CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERCROSS



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2024 le Championnat de France de Supercross - Sx Tour. Un champion de France sera désigné dans chacune des classes suivantes :

- **a) catégorie Sx 1 – Classes 2, 3 et 4**
- **b) catégorie Sx 2 – Classe 2 et 250 2T**
- **c) catégorie Sx Junior- 125cc 2 T**

Pour les points non prévus au présent règlement, se reporter au règlement Général Motocross et au règlement Technique Motocross.

L'épreuve de Nanterre disposera d'un format de compétition, d'un nombre de pilotes et d'un montant de primes spécifiques qui seront précisés dans le règlement particulier de la manifestation.

Délégué :

Lainey Cyrille : 06.21.72.63.22

ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS

Choix de la cylindrée : Chaque pilote inscrit au Championnat de France Sx Tour pourra choisir de s'inscrire dans la catégorie de son choix Sx 1, Sx 2 ou Sx Junior et devra concourir dans cette catégorie pour la totalité du championnat sans changement possible en cours d'année.

Catégorie Sx 1 – classes 2, 3 et 4

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France de Supercross – Sx Tour, il faut :

- être âgé au moins de 15 ans
- posséder une licence NCO, LUE, Inter ou Inter Jeune

A partir de 2025 : Tout pilote ayant marqué un point en catégorie Sx 1 l'année précédente ne pourra plus redescendre en catégorie Sx 2.

Catégorie Sx 2 – classe 2 et 250cc 2T

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France de Supercross – Sx Tour, il faut :

- être âgé au moins de 15 ans
- posséder une licence NCO, LUE, Inter ou Inter Jeune

Le pilote ayant remporté consécutivement deux fois le titre de champion de France Sx2 ne sera plus autorisé à participer dans cette catégorie et devra obligatoirement passer dans la catégorie Sx1.

Catégorie Sx Junior – 125cc 2T

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France de Supercross – Sx Tour, il faut :

- âge : minimum 13 ans ; maximum 19 ans, les pilotes ne devront pas avoir 20 ans au cours de l'année (né au plus tard en 2005).
- cylindrées : 125cc 2T
- posséder une licence NJ, NCO, LUE, Inter ou Inter Jeune

En s'engageant sur chaque épreuve, le pilote reconnaît avoir pris connaissance et accepte les règles particulières du championnat de France Sx Tour ainsi que le règlement particulier propre à l'épreuve de Nanterre.

Aucun changement de règlement ne pourra être appliqué pendant le déroulement de la manifestation. Toute demande ou réclamation qui concerne le règlement particulier d'une épreuve devra faire l'objet d'une demande écrite transmise à la FFM au plus tard 7 jours avant la manifestation.

Après cette date, plus aucune demande ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 - MACHINES

Pourront disputer les supercross, les machines de type Motocross, dans la limite des classes définies dans l'article 4 du règlement Technique Motocross.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Se référer à l'article 7 du Règlement Général Motocross.

Le nombre de pilotes sera limité par catégorie. **Les pilotes seront sélectionnés le lundi suivant la 1^{ère} épreuve.** Passé ce délai, les pilotes pourront être engagés qu'en fonction des places disponibles.

La Commission Nationale de Motocross se réserve le droit de ne pas valider l'engagement des pilotes dont le niveau sportif serait insuffisant.

Catégorie Sx 1 :

Le nombre maximum de pilotes sera limité à **34** pour les épreuves outdoor.

Le nombre de pilotes sera limité à 22 pour les épreuves indoor :

Seront sélectionnés en priorité, les pilotes du classement provisoire du Championnat de France Sx1.

Pour pouvoir participer aux épreuves Indoor, les pilotes devront avoir participé au minimum à une épreuve outdoor.

Toutefois, la Commission Nationale de Motocross se réserve le droit de sélectionner des pilotes ne rentrant pas dans ces conditions.

Catégorie Sx 2 :

En Outdoor, pour la 1^{ère} épreuve, le nombre maximum de pilotes sera limité à 44. Cette épreuve servira de qualification pour le reste du championnat.

Pour les épreuves suivantes, le nombre maximum de pilotes sera limité à **34**.

En Indoor, le nombre de pilotes sera limité à 22 (sauf Nanterre) :

Seront sélectionnés en priorité :

- 17 pilotes issus du classement du Championnat de France Sx2
- 5 pilotes issus du classement provisoire du Championnat de France Sx Junior.

Pour pouvoir participer aux épreuves Indoor, les pilotes devront avoir participé au minimum à une épreuve outdoor.

Toutefois, la Commission Nationale de Motocross se réserve le droit de sélectionner des pilotes ne rentrant pas dans ces conditions.

Catégorie Sx Junior :

Le nombre maximum de pilotes sera limité à **36** pour les épreuves outdoor.

5 pilotes issus du classement provisoire outdoor seront sélectionnés pour les épreuves Indoor dans la catégorie Sx2 avec obligation de rester en 125cc 2T afin de poursuivre leur championnat qui se clôture après la dernière épreuve Indoor.

Le pilote ayant marqué au minimum un point au Championnat de France de Supercross – Sx Tour 2024 ne pourra participer à une autre épreuve si celle-ci est organisée le même jour que le Championnat de France de Supercross – Sx Tour sauf épreuves FIM Europe ou FIM comptant pour un championnat.

Le pilote engagé qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir la FFM et/ou le délégué du championnat, par écrit et fournir un justificatif médical. En cas d'absence non motivée à une épreuve de championnat, les primes du promoteur ne seront pas versées et une sanction financière de 500 € sera infligée.

ARTICLE 5 - DOSSARDS ET NUMEROS DE COURSE

La FFM exigera la mise en place de plaques numérotées aux couleurs du partenaire du Championnat de France de Supercross – Sx Tour.

Les pilotes du Championnat de France Sx Tour doivent impérativement libérer une surface de 250X30 mm sur la partie supérieure de la plaque avant de leur machine. Cet emplacement est réservé aux partenaires du Championnat de France Sx Tour ainsi qu'au logo de la FFM. Seul, le respect de cet emplacement (vérifié lors du contrôle technique de la machine) permettra au pilote de disputer l'épreuve.

Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM.

ARTICLE 6 - CONTROLE ADMINISTRATIF

En Outdoor, pour la 1^{ère} épreuve, les contrôles administratif et technique débuteront la veille de 17h30 à 19h00 et le matin de l'épreuve de 8h00 à 10h00. Pour les épreuves suivantes les contrôles seront de 9h00 à 12h00.

Après toute absence pour raison de santé, la F.F.M. aura la possibilité de convoquer l'intéressé devant un médecin fédéral pour s'assurer de son aptitude à la reprise de la compétition.

ARTICLE 7 - CONTROLE TECHNIQUE

L'accès à la piste pour les essais ne sera autorisé qu'aux pilotes déjà passés au contrôle technique. Les pilotes peuvent présenter deux machines au contrôle technique pour les essais et les courses. Les pilotes peuvent changer de machine entre deux courses. Les machines devront être conformes au règlement Technique Motocross.

Carburant : "Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".

Mise en parc fermé :

A l'issue de la Finale, le commissaire technique fera mettre au parc fermé les trois premières motos de la finale pendant le temps (10 minutes) réglementaire à la recevabilité d'une réclamation.

ARTICLE 8 - DEROULEMENT DES EPREUVES

Catégories Sx 2 et Sx 1 :

Pour la 1^{ère} épreuve, le schéma des qualifications sera indiqué dans le règlement particulier.

● 1 Séance d'Essais Libres (sans affichage des temps) +1 séance d'Essais Chronométrés : 10 mn

Elles seront organisées en fonction du nombre de pilotes présents et détermineront la mise en place sur la grille pour les demi-finales.

La répartition dans les groupes sera effectuée de la manière suivante :

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc. du classement (classement de l'année précédente pour la première épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves) dans le groupe A, les autres pilotes dans le groupe B.

Dans le cas où le nombre des pilotes présents n'est pas un nombre exactement divisible le premier groupe comptera un pilote de plus.

Dans le cas où un ou plusieurs pilotes qualifiés ne prendraient pas le départ dans une des demi-finales, ils seront remplacés par le 1^{er}, 2^{ème} etc. pilotes non qualifiés.

● **Demi-Finales Sx 2 : 7 mn + 1 tour**

2 Demi-finales Sx 2 : 17 pilotes (outdoor)

2 Demi-finales Sx 2 : 11 pilotes (indoor)

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats des essais chronométrés.

● **1 Repêchage Sx 2* : 4 mn + 1 tour**

Pourront participer au repêchage les pilotes non qualifiés lors des demi-finales.

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats du classement des demi-finales.

● **Demi-Finales Sx 1 : 7 mn + 1 tour**

2 Demi-finales Sx 1 : 17 pilotes (outdoor)

2 Demi-finales Sx 1 : 11 pilotes (indoor)

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats des essais chronométrés.

● **1 Repêchage Sx 1* : 4 mn + 1 tour**

Pourront participer au repêchage les pilotes non qualifiés lors des demi-finales.

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats du classement des demi-finales.

* En fonction du nombre de pilotes admis aux repêchages, la direction de course pourra décider d'organiser un seul repêchage en regroupant les deux catégories. Dans ce cas, les deux meilleurs pilotes Sx1 et les deux meilleurs pilotes Sx2 seront qualifiés pour leur Finale respective.

● **Finale : 9 mn + 1 tour**

Pour les deux catégories, une finale sera disputée par les pilotes qui se seront précédemment qualifiés (minimum 12 ; maximum 18). **Un tour de reconnaissance sera effectué uniquement avant Finales.**

La mise en place sur la grille sera en fonction du classement des demi-finales.

En Outdoor : Le nombre de pilotes qualifiés lors des demi-finales, lors des repêchages et pour les finales sera décidé en fonction de la capacité de la piste et du niveau des pilotes présents, par le délégué.

En Indoor : Pour les deux catégories, les 5 premiers pilotes des demi-finales et les 2 premiers pilotes du repêchage seront qualifiés pour la Finale, soit 12 pilotes.

Catégorie Sx Junior 125cc :

● **1 Séance d'Essais Libres (sans affichage des temps) +1 séance d'Essais Chronométrés : 10 mn**

Elles seront organisées en fonction du nombre de pilotes présents et détermineront la mise en place sur la grille pour les manches.

La répartition dans les groupes sera effectuée de la manière suivante :

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc. du classement (classement de l'année précédente pour la première épreuve et classement provisoire pour les autres épreuves) dans le groupe A, les autres pilotes dans le groupe B.

Dans le cas où le nombre des pilotes présents n'est pas un nombre exactement divisible le premier groupe comptera un pilote de plus.

Dans le cas où un ou plusieurs pilotes qualifiés ne prendraient pas le départ dans une des manches, ils seront remplacés par le 1^{er}, 2^{ème} etc. pilotes non qualifiés.

La séance d'essais chronométrés déterminera la mise en place sur la grille pour les manches.

● **Courses Sx Junior :**

Outdoor :

2 manches Sx Junior de 8 mn + 1 tour : **18 pilotes**

1 manche pour les non qualifiés « Finale B » de 6 mn + 1 tour

Indoor :

1 manche Sx Junior : 5 pilotes en indoor (après les essais chronométrés)

Un tour de reconnaissance avant le placement derrière la grille sera effectué uniquement avant les manches.

ARTICLE 9 - HORAIRES

Les horaires prévisionnels seront précisés dans les règlements particuliers des épreuves. Les horaires définitifs seront communiqués après les contrôles administratif et technique.

ARTICLE 10 - MECANICIENS

Les mécaniciens des pilotes pourront avoir accès uniquement à la "zone réservée aux mécaniciens" durant les essais et pendant les courses du soir suivant les possibilités de la piste. Pour ce faire, ils devront arborer le numéro de dossard de leur pilote par un moyen mis à leur disposition par l'organisateur (badge, brassard...).

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE DEPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille par le directeur de course. Dès son signal, plus aucune intervention mécanique ne pourra se faire avec l'aide d'un mécanicien sur les motos, même s'il y a une interruption de la procédure de départ. Les mécaniciens ne pourront intervenir qu'une fois la grille tombée.

Toutefois un mécanicien pourra uniquement aider son pilote pour la mise en place sur la grille de départ (cale de départ si nécessaire). **Les blocs fourches seront mis en place avant d'entrer en grille. Les pilotes se mettront en 2ème ligne lorsque la 1ère sera complètement occupée.**

ARTICLE 12 - ARRET DE LA COURSE

Tout faux départ sera indiqué en brandissant un drapeau rouge. Les coureurs ayant pris le départ devront retourner à la zone d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.

Si une manche est arrêtée avant que la moitié du temps imparti se soit écoulé, elle sera recommencée pour la durée restant à parcourir.

L'ordre pour le nouveau départ sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge. Le(s) coureur(s) que l'Arbitre jugera responsable(s) de la présentation du drapeau rouge sera (seront) placé(s) derrière les coureurs ayant accompli un nombre de tours égal ou supérieur.

L'Arbitre peut exclure un ou plusieurs coureurs, jugés coupables de l'arrêt de la course, et leur interdire de prendre part au nouveau départ.

Si une manche est arrêtée après que la moitié du temps imparti est écoulé, la course sera déclarée terminée. L'ordre d'arrivée sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge.

ARTICLE 13 - CLASSEMENT

Le vainqueur est le coureur qui franchit le premier la ligne d'arrivée.

Pour être classé, les pilotes devront avoir fait au moins 1 tour ou avoir franchi au minimum une fois la boucle informatique d'arrivée.

Des points bonus seront attribués aux 3 premiers pilotes de chaque demi-finale :

1^{er}	3 points
2^{ème}	2 points
3^{ème}	1 point

Toutefois, ces points ne compteront pas pour le classement de l'épreuve mais uniquement pour le classement provisoire du championnat de France.

Pour chacune des manches et la finale (au scratch) le barème des points sera le suivant :

1^{er}	25 points	7^{ème}	12 points	13^{ème}	6 points
2^{ème}	22 points	8^{ème}	11 points	14^{ème}	5 points
3^{ème}	20 points	9^{ème}	10 points	15^{ème}	4 points
4^{ème}	18 points	10^{ème}	9 points	16^{ème}	3 points
5^{ème}	17 points	11^{ème}	8 points	17^{ème}	2 points
6^{ème}	15 points	12^{ème}	7 points	18^{ème}	1 point

Pour toutes les catégories le classement final du Championnat de France de Supercross – Sx Tour sera obtenu par addition des points marqués sur **la totalité** des épreuves (outdoor et indoor).

Pour toutes les catégories, en cas d'ex æquo au classement du championnat, on prendra pour chacun le nombre de places de premier, deuxième, troisième, etc... Jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

En dernier ressort le dernier meilleur résultat sera déterminant.

A l'issue de la dernière épreuve, il sera désigné :

- un Champion de France de Supercross – Sx Tour catégorie Sx 1
- un Champion de France de Supercross – Sx Tour catégorie Sx 2
- un Champion de France de Supercross – Sx Tour catégorie Sx Junior

ARTICLE 14 - LISTE DES PRIX D'ARRIVEE*

Les prix d'arrivée doivent être versés à la fin de la manifestation

SX JUNIOR (Outdoor)			
Général des deux manches			
1er	350 €	7ème	150 €
2ème	300 €	8ème	130 €
3ème	250 €	9ème	120 €
4ème	200 €	10ème	110 €
5ème	180 €	11ème	100 €
6ème	160 €	12ème	100 €
		TOTAL	2.150 €

FINALE SX 2 (Outdoor)			
1er	1.200 €	10ème	200 €
2ème	1.000 €	11ème	150 €
3ème	900 €	12ème	150 €
4ème	800 €	13ème	150 €
5ème	650 €	14ème	100 €
6ème	550 €	15ème	100 €
7ème	450 €	16ème	100 €
8ème	350 €	17ème	100 €
9ème	250 €	18ème	100 €
		TOTAL	7.300 €

Le barème des primes de la Finale Sx 1 est le suivant :

FINALE-SX 1 (Outdoor)			
1er	2.700 €	10ème	400 €
2ème	2.300 €	11ème	350 €
3ème	1.800 €	12ème	300 €
4ème	1.300 €	13ème	250 €
5ème	1.200 €	14ème	200 €
6ème	900 €	15ème	200 €
7ème	800 €	16ème	150 €
8ème	650 €	17ème	150 €
9ème	600 €	18ème	150 €
		TOTAL	14.400 €

Les 3 premiers pilotes Sx 1 non qualifiés lors du repêchage toucheront une prime de 150 €.

Soit : 3 pilotes x 150 € = 450 €

Soit un total de : 2.150 € Sx Junior + 7.300 € Finale Sx 2 + 14.400 € Finale Sx 1 + 450 € = 24.300 € (outdoor par soirée).

MANCHE SX JUNIOR (Indoor)	
1er	150 €
2ème	130 €
3ème	100 €
4ème	100 €
5ème	100 €
TOTAL	580 €

FINALE SX 2 (Indoor)			
1er	1.100 €	7ème	400 €
2ème	1.000 €	8ème	300 €
3ème	800 €	9ème	200 €
4ème	700 €	10ème	150 €
5ème	600 €	11ème	150 €
6ème	500 €	12ème	150 €
		TOTAL	6.050 €

Les 3 premiers pilotes Sx 2 non qualifiés lors du repêchage toucheront une prime de 100 €.

Soit : 3 pilotes x 100 € = 300 €

FINALE SX 1 (Indoor)			
1er	2.600 €	7ème	750 €
2ème	2.200 €	8ème	600 €
3ème	1.700 €	9ème	500 €
4ème	1.400 €	10ème	450 €
5ème	1.200 €	11ème	350 €
6ème	850 €	12ème	300 €
		TOTAL	12.900 €

Les 5 premiers pilotes Sx 1 non qualifiés lors du repêchage toucheront une prime de 150 €.

Soit : 5 pilotes x 150 € = 750 €

Soit un total de : 580 € Sx Junior + 6.050 € Finale Sx 2 + 300 € non qualifiés Sx 2 + 12.900 € Finale Sx 1 + 750 € non qualifiés en Sx 1 = 20.580 € par soir x 2 = 41.160 €

ARTICLE 15 - PODIUM

Sauf en cas de force majeure, la présence des lauréats est obligatoire sur le podium. Une amende de 150 € sera infligée à tout pilote qui se déroberait à cette obligation.

ARTICLE 16 - ROLE DES OFFICIELS

Les manifestations de supercross sont organisées sur le principe du contrôle par un arbitre.

L'autorité et les responsabilités de l'arbitre sont les suivantes :

L'arbitre exerce le contrôle suprême de la manifestation et il doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

L'arbitre n'a aucune responsabilité quant à l'organisation de la manifestation et n'a aucune tâche exécutive autre que celles définies dans ce règlement.

Il doit être présent la veille de la manifestation et jusqu'à ce que ses fonctions soient terminées à la fin des entraînements et de la manifestation soit au moins 30 minutes après l'affichage des résultats.

En compagnie du directeur de course, il doit inspecter la piste et les protections avant le début des entraînements et de la manifestation.

Il doit s'assurer que toutes ses décisions ayant une influence ou modifiant le programme publié, telles que reprise d'une course, exclusion d'un coureur, ajournement, arrêt ou annulation de la manifestation, soient immédiatement communiquées au directeur de course pour qu'il puisse agir.

L'arbitre doit arrêter la manifestation jusqu'à ce qu'il ait été donné suite à ses décisions et il doit s'assurer que les motifs des décisions ainsi que tout retard soient expliqués au public par le speaker. Il peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de celle-ci pour toute raison qui, selon lui, justifie une telle action. Aucune autre personne ne peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de cette dernière.

Cependant, le directeur de course doit être consulté avant qu'une telle décision ne soit prise si cette dernière est rendue nécessaire par les conditions atmosphériques qui peuvent avoir une influence sur la surface de la piste.

L'arbitre peut infliger une sanction à toute personne qui ne se conforme pas au règlement ou aux instructions données, ou est coupable de mauvaise conduite, d'attitude déloyale ou indélicat ou qui manifeste, soit par la parole ou le geste, son désaccord sur une décision prise par l'arbitre ou autres officiels autorisés à le faire. La sanction peut prendre la forme d'une amende, d'une exclusion d'un coureur d'une ou plusieurs courses, d'un retrait de la manifestation et/ou d'un avertissement pour qu'elle prenne les mesures qu'elle juge appropriées.

L'arbitre étudiera immédiatement toute réclamation qui lui est soumise par l'intermédiaire du directeur de course conformément au Code Sportif de la FFM et du règlement.

De même pour toutes les épreuves de championnat, la FFM désignera une équipe de chronométrage.

L'organisateur doit envoyer aux officiels le règlement particulier de la manifestation et le plan du circuit.

ARTICLE 17 - APPLICATION DU REGLEMENT

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

L'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de l'espace dit «zone mécanique».

D'autre part, il est interdit de "couper" le parcours. Le fait d'essayer d'obtenir un avantage en coupant le parcours, entraînera l'exclusion des essais qualificatifs et/ou de la course en question. Si nécessaire, l'Arbitre décidera de sanctions supplémentaires.

Afin de ne pas en tirer avantage, un coureur qui sort de la piste peut uniquement continuer la course s'il revient prudemment sur la piste au point le plus proche de l'endroit où il l'a quittée.

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., l'Arbitre d'une épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par l'Arbitre.
Toute contestation ou litige s'y rapportant seront soumis au TNDA.
Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

ARTICLE 18 - RECLAMATION

Toutes les réclamations seront présentées dès que la raison de la réclamation est connue ; elles doivent être faites par écrit, accompagnées de la caution, et remises au directeur de course pour transmission à l'arbitre.

Les réclamations relatives à une erreur, irrégularité ou action frauduleuse pouvant influencer le résultat d'une course dans laquelle le coureur concerné (et/ou la machine impliquée) doit prendre part ultérieurement, doivent être présentées avant que les coureurs ne quittent la zone d'attente du départ pour participer à cette manche.

Si une réclamation concerne un incident durant la course, elle doit être présentée avant que les coureurs quittent la zone d'attente du départ pour la manche suivante.

Si un incident donnant lieu à une réclamation se produit dans la dernière course de la manifestation, la réclamation doit être présentée après l'affichage des résultats dans les 10 minutes oralement et pour être recevable confirmée dans un délai de 30mn après l'affichage.

Il est rappelé que le montant du droit de réclamation est de 75 €. Il doit être déposé auprès du directeur de course lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements et doit être assorti d'une caution de 75 €, lorsqu'il suppose un démontage du moteur.

ARTICLE 19 - ACCES PISTE

Seuls les officiels, les pilotes, le personnel de maintenance de la piste et les journalistes professionnels (en nombre limité, autorisation fournie par le promoteur) auront accès à la piste pendant les séances d'essais et les courses.

Les mécaniciens devront rester dans la zone qui leur est réservée.

Aucune assistance n'est autorisée en dehors de cette zone sous peine de disqualification.